

**Promouvoir une écologie positive****P3****Préserver la biodiversité et gérer durablement le littoral****T100**

Le Conseil Régional,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L4221-1 et suivants,

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L110-3, L332-1 à L332-27, L333-1, R332-30 à R332-48, R332-68 à R332-81, R333-10-1 et L414-1 et suivants et R414-1 et suivants,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023 approuvant le règlement d'intervention « 1 naissance 1 arbre »,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023 approuvant le règlement d'intervention des Contrat Nature,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 17 octobre 2024,

**CONSIDERANT** l'avis du CESER

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** le rejet de l'amendement budgétaire relatif aux contrats nature;  
le rejet de l'amendement budgétaire relatif à l'expérimentation espaces ligériens en libre évolution;  
le rejet de l'amendement budgétaire à la gestion durable du littoral.

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

D'ABROGER

le règlement d'intervention "1 naissance 1 arbre", approuvé par la Commission permanente du 14 avril 2023 ;

DE NE PAS DONNER SUITE

aux demandes de subventions déposées dans le cadre de ce règlement d'intervention en raison des décisions budgétaires.

D'ABROGER

le règlement d'intervention des Contrats nature, approuvé par la Commission permanente du 14 avril 2023 ;

**DE NE PAS DONNER SUITE**

aux demandes de subventions déposées dans le cadre de ce règlement d'intervention en raison des décisions budgétaires.

**DE NE PAS DONNER SUITE**

aux demandes de subventions déposées dans le cadre de l'appel à projets "Libre évolution" en raison des décisions budgétaires.

**DE NE PAS DONNER SUITE**

aux demandes de subventions déposées dans le cadre des actions en lien avec la gestion durable du littoral en raison des décisions budgétaires.

**D'APPROUVER**

l'inscription au Budget primitif 2025 d'une dotation de 2 072 000 € d'autorisations de programme, de 3 922 000 € d'autorisations d'engagement et de 3 425 880 € en crédits de paiement d'investissement et de 4 332 770 € en crédits de paiement de fonctionnement au titre du programme T100 « Préserver la biodiversité et gérer durablement le littoral ».

Déployer les compétences régionales en matière d'espaces labellisés Parcs naturels régionaux  
Participations statutaires 2025 :

**D'ATTRIBUER**

au Parc naturel régional de Brière une contribution statutaire 2025 d'un montant de 575 700 € ;

**D'ATTRIBUER**

au Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine une contribution statutaire 2025 d'un montant de 377 433 € ;

**D'ATTRIBUER**

au Parc naturel régional Normandie-Maine une contribution statutaire 2025 d'un montant de 131 837 € ;

**D'ATTRIBUER**

au Parc naturel régional du Marais-Poitevin une contribution statutaire 2025 d'un montant de 378 000 € ;

**D'AUTORISER**

le versement de ces participations en une seule fois, à la notification de l'arrêté attributif ;

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement d'un montant global de 1 462 970 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 23/12/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs